
Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, ABRY Marcel, LONGE Anne-Laure, GUILLAND Marc adjoints, BELLON Sylviane, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, SCALMANA Dominique (jusqu'à 19h30), IMPERATO Philippe, LETHET Julie, GUILLERMET Sylviane, VILLARD Robert, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, BERNARD-FARAH Valérie, GRANET Robert, conseillers

Absents : BERTHIER Françoise (procuration à Madame LETHET Julie), SCALMANA Dominique (à partir de 19h30 : procuration à Monsieur Claude FELCI), BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick.

Secrétaire de séance : Madame LETHET Julie

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Julie LETHET est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **Décision du 18 décembre 2017** : Un contrat de vente et de service est passé avec la société ACS pour la location d'un copieur de type KONICA MINOLTA BH 227 (noir et blanc) à l'école maternelle, pour une durée de 21 trimestres. Le contrat se compose comme suit :
 - Location du matériel par le biais de GRENKE pour un montant de 147 € HT par trimestre (soit 49 € HT par mois) ;
 - Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à : 0,005 € HT par copie noir et blanc (soit 5 € HT le kilo page) ;

Le contrat est conclu pour une durée de 21 trimestres, payables à chaque début de période.

- **Décision du 01 décembre 2017** : Un marché de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU de la commune est passé avec :
 - Le Cabinet Emmanuel ROGER, sis 18 rue Imbert Colomès – 69001 Lyon, pour le lot 1 : révision du PLU, pour un montant de 43250 € HT ;
 - Le Cabinet Reflex Environnement sis, 1 Avenue du Chater – 69340 Francheville, pour le lot 2 : évaluation environnementale du PLU, pour un montant de 14 700 € HT ;
 - Le Cabinet LEGACITE sis, 36 Cours Lafayette – 69003 Lyon, pour le lot 3 : assistance juridique, pour un montant de 13 440 € HT.
- **Décision du 28 décembre 2017** : Un avenant est passé avec la société GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne – 50 rue de Saint Cyr, 69009 Cedex, pour la prolongation du marché d'assurance pour une période de 12 mois (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018).

- **Décision du 03 janvier 2018** La durée des contrats mentionnés ci-après arrivant à expiration au 31 décembre 2017, il est décidé de les reconduire pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.
 - Contrat n° NCT073865 : Logiciels comptables M14 gestion de l'inventaire et M49
 - Contrat n° NCT054081 : Maintenance ORACLE
 - Contrat n° NCT084716 : Logiciel paie, gestion des carrières, des temps, gestion des tables et Actes d'Etat Civil, recensement militaire, facturation eau assainissement
 - Contrat n° NCT135039 : contrat BL SCAN
 - Contrat n° NCT034544 : Logiciel comptable M14 - Elections
 - Contrat n° NCT011107 : Contrat de suivi du système d'exploitation réseau

Ces contrats signés avec la société BERGER LEVRAULT donneront lieu à une facturation annuelle.

Le montant total de l'ensemble des contrats s'élève à 7 241.21 € HT pour l'année 2018. Cette somme sera révisée chaque année.

- **Décision du 09 janvier 2018** : Un contrat de prestation est passé entre la Commune de Culoz et la société BP INNOVIS, sise 01300 Virignin, pour l'entretien des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville et des services techniques de la commune de Culoz. Le coût de la prestation s'établit comme suit :
 - Prix forfaitaire mensuel d'entretien de l'Hôtel de Ville : 1091,16 € HT
 - Prix forfaitaire mensuel d'entretien des services techniques : 363,72 € HT
 - Prix forfaitaire annuel de nettoyage des vitres de la Mairie : 415 € HT
 - Prix forfaitaire annuel de nettoyage des vitres des services techniques : 125 € HT

Le contrat est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 2018 et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

- **Décision du 15 janvier 2018** : L'offre de l'entreprise SCAVI, 1 rue de la Fabrique 73160 COGNIN a été retenue pour un montant HT de 12 556.00 €.
- **Décision du 15 janvier 2018** : L'offre de l'entreprise ELYFEC, 29 rue Condorcet Porte 7021 38090 VAULX MILIEU a été retenue pour un montant HT de 4 235.00 €, pour la réalisation d'une mission de coordination et de protection de la santé concernant les travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable de la commune de CULOZ
- **Décision du 1^{er} janvier 2018** : Un contrat est signé avec la société MAHTIEU sise 85 rue Sébastien Choulette – BP32 – 54202 TOUL Cedex, pour l'entretien de la balayeuse de voirie. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 5 292,60 € HT.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017 ;

Monsieur Le Maire fait part des remarques formulées par Monsieur THIBOUD concernant les éboulements à Chatel. En effet, il souhaite que soit précisé les éléments suivants :

« Monsieur THIBOUD informe l'assemblée qu'une pétition circule à Châtel. Les habitants s'inquiètent en effet, au regard du futur projet de carrière, des importants blocs rocheux situés au lieu-dit du "Château des Sarrasins". Plusieurs d'entre eux étant en équilibre précaire, ils pourraient directement menacer les habitations du hameau. Monsieur THIBOUD montre à l'assemblée plusieurs photos qui lui ont été communiquées par les habitants.

Il précise que ces inquiétudes sont justifiées de par le fait qu'une importante coulée de boue a eu lieu au début des années 90, avec des éboulements conséquents.

Monsieur THIBOUD demande donc, si l'étude qui sera conduite par le Bureau de Recherche Géologique et Minière sur Culoz (suite à l'éboulement de Mars dernier), prendra bien en compte également le secteur du hameau de Chatel.

Monsieur le Maire demande tout d'abord la confirmation que ce secteur du "Chateau des Sarrasins" figure bien sur Culoz et non sur Angletfort.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande donc qu'il soit vérifié que le BRGM, via la DDT de l'Ain, prendra bien en compte ce secteur.

Il précise toutefois, qu'une fois l'étude menée, et si des terrains étaient amenés à être déclarés inconstructibles, il ne faudrait pas que les habitants fassent ensuite une pétition afin de s'en plaindre. Monsieur THIBOUD indique pour sa part que l'important est de quantifier le risque s'il existe, et que le reste lui importe peu."

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC DYNACITE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD POUR L'INSTALLATION DES CSE :

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'installation des nouveaux points d'apport volontaires sous forme de conteneurs semi-enterrés (CSE) sur la commune de Culoz, un recensement exhaustif des sites a été fait. Parmi les sites identifiés, deux se situent au sein de l'emprise du Bailleur Dynacité (les Crêts, les Cités).

Il informe que le projet concerne l'installation de neuf conteneurs semi-enterrés (composés des flux d'ordures ménagères, emballages, papiers et verres) sur une superficie totale de 39m². Il précise qu'afin de pouvoir réaliser cette implantation, une convention tripartite doit être signée entre la Communauté de Communes Bugey Sud, la commune de Culoz, et Dynacité. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités d'occupation et les responsabilités de chaque partie.

Concernant la commune de Culoz, elle aura l'obligation de procéder au déneigement annuel si cela est nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention tripartite à intervenir entre la Communauté de Communes Bugey Sud, Dynacité, et la commune de Culoz, pour l'installation de neuf conteneurs semi-enterrés sur la propriété de Dynacité dans les quartiers « les Cités » et « les Crêts » ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents résultant de son application.

2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD RELATIVE AU SERVICE D'URBANISME MUTUALISE :

Le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle convention de fonctionnement du service urbanisme mutualisé entre la communauté de communes et les communes a été proposée par l'EPCI. Celle-ci se substitue à toutes les conventions précédentes ainsi qu'à leurs avenants et permettra de repartir sur des bases saines suite à l'intégration de plusieurs communes ces dernières années.

Le Maire précise que les modalités financières ne sont pas modifiées.

Compte-tenu de son implication dans ce dossier, Madame Valérie BERNARD-FARAH ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes Bugey Sud et la commune de Culoz concernant le fonctionnement du service urbanisme (ADS) mutualisé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents résultant de son application.

3- CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE CULOZ ET L'ASSOCIATION « L'UNION BOULISTE DE CULOZ » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL :

Le Maire informe l'assemblée que le local du boulodrome, dit « buvette des boules », fait l'objet d'une réhabilitation afin qu'il respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le Maire précise que dans le cadre du projet, il est prévu de réaliser une salle aux normes PMR qui accueillera diverses réunions associatives.

Il rappelle qu'historiquement, l'Union Bouliste de Culoz payait un loyer pour ce local. Or, dans un souci d'équité vis-à-vis de l'ensemble des associations culoziennes, et au regard de son utilisation par diverses associations, il propose la gratuité de ce local.

Il précise que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention afin de fixer les modalités et la durée d'occupation du local.

Après avoir donné lecture de ladite convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, du local municipal ci-dessus mentionné à l'association « Union Bouliste de Culoz » et,

MANDATE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous les actes découlant de celle-ci ainsi que de la présente décision.

4- DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DES ANCIENS BUREAUX DE L'ALSH SITUÉS PLACE DE LA MAIRIE :

Le Maire informe que la communauté de Communes Bugey Sud, en partenariat avec la commune de Culoz, travaille sur la réhabilitation du bâtiment qui jouxte l'Hôtel de Ville afin de réaliser une maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il précise que ce bâtiment, dont la commune possède le dernier niveau (combles) ainsi qu'un espace au premier étage, accueillait anciennement le bureau de la directrice de l'Espace Enfance. Au regard de son usage, le bâtiment était en partie affecté au service public.

Toutefois, depuis 2011, date de la création de l'espace Enfance au Clos Poncet, les bureaux sont restés vacants et n'accueillent plus de services, ni d'usagers.

Aussi, le Maire précise qu'il convient de constater la désaffectation du bien dans sa totalité et de procéder à son déclassement afin qu'il puisse entrer dans le domaine privé de la commune. A l'issue, il sera mis à disposition de la communauté de communes Bugey Sud afin de finaliser au mieux le projet de maison de santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non usage actuel,

DÉCIDE de procéder au déclassement du bâtiment communal susvisé, pour qu'il soit transféré au domaine privé de la Commune et,

DONNE à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

5- RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le Maire informe l'assemblée que le service restauration scolaire a mis en place un plan d'accueil individualisé (PAI) afin de recevoir les enfants présentant des troubles de la santé. Le PAI peut être mis en œuvre pour des allergies alimentaires. Les repas sont, dans ces cas adaptés.

Il précise qu'il se peut toutefois que des enfants, au regard de leur pathologie extrêmement grave (insuffisance rénale, problèmes cardiaques, cancers...), soient en incapacité totale de manger les repas dits conventionnels. Dans les cas les plus nécessitez et sous obligation médicale exclusivement, le Maire propose d'accepter des paniers repas confectionnés par les parents.

Afin de pouvoir autoriser ce mode de fonctionnement, il convient de modifier l'article 9 du règlement intérieur de la restauration scolaire qui doit fixer les modalités d'apports des paniers. Il propose de modifier l'article comme suit :

« Article 9 : Problème de santé et allergies alimentaires :

Tout enfant allergique à un aliment ou souffrant d'un problème de santé quelconque, sera signalé au moment de son inscription. La municipalité décline toute responsabilité à ce sujet, les aliments fournis ne pouvant en toute certitude être déclarés exempts d'aliments allergéniques.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel, sauf dans le cas d'un traitement à court ou long terme préconisé par le médecin. L'ordonnance et le médicament dans son emballage d'origine devront être remis à la responsable de la structure.

Toute allergie alimentaire ou problème de santé devra être signalé sur la fiche sanitaire de liaison et un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place avec le médecin et la responsable de la structure. Suivant la pathologie, et sous avis médical uniquement, un panier repas confectionné par la famille pourra être fourni. Celui-ci devra respecter les règles d'hygiène élémentaires et s'inscrire dans le respect de la chaîne du froid (glacière...). La structure ne sera en aucun cas responsable d'un éventuel problème lié à la consommation par l'enfant de son panier repas.

L'accueil d'un enfant présentant un problème de santé sera validé après étude de son dossier et s'il présente un risque vital estimé trop important, la municipalité, en concertation avec le médecin scolaire, se réserve le droit de refuser l'accès à ce service. »

Par ailleurs, Le Maire précise que cette situation n'est pas prévue dans la grille tarifaire. Ainsi, il propose à l'assemblée de fixer un nouveau tarif adapté. Il présente la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er février 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement intérieur,

ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération.

6- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Madame RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales, soumet un projet de modification du règlement intérieur de la structure ALSH et Périscolaire.

Ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération, apporte des précisions supplémentaires sur les conditions d'accueil et de vie au sein de la structure.

Les modifications portent sur les modalités d'apport de paniers repas fournis par les parents pour les enfants souffrant de graves troubles de la santé et accueillis dans le cadre d'un PAI (Plan d'accueil individualisé).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le nouveau règlement intérieur du service périscolaire et ALSH.

7- DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE :

Départ de Monsieur SCALMANA qui donne un pouvoir à Monsieur FELCI.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2017 qui l'autorisait à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain (enveloppe territorialisée) dans le cadre du projet de création d'une surface synthétique sur le terrain de foot (stade d'honneur).

Il rappelle que le montant prévisionnel du projet s'élève à 638 000 € HT et que pour le mener à bien, il convient de trouver des financements supplémentaires qui viendront soulager l'enveloppe qui sera affectée à cet investissement.

C'est la raison pour laquelle il propose de solliciter des aides auprès :

- de l'Etat, dans le cadre du Contrat de Ruralité,
- de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre des équipements sportifs,
- du Département de l'Ain, au titre de la Dotation territorialisée,
- de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA).

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	25 000 € HT	Etat (Contrat de ruralité)	95 700 €	15%
Travaux	613 000 € HT	Région Auvergne Rhône-Alpes	100 000 €	16%
		Département de l'Ain	95 700 €	15%
		FFF (FAFA)	20 000 €	3%
		Emprunt	326 600 €	51 %
TOTAL	638 000 € HT	TOTAL	638 000 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de création d'un terrain de football en surface synthétique dans la mesure où le tour de table financier le permettrait,

DECIDE de déposer des demandes de subventions auprès des organismes suivants : Etat au titre du Contrat de ruralité, Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des équipements sportifs, Département de l'Ain au titre de la Dotation territorialisée et Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA), afin de permettre l'aboutissement de ce projet dans de bonnes conditions,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de la présente opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

8- ACCUEIL D'UNE ETAPE (VILLE DEPART) DU TVO 2018 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOUR DU VALROMEY ORGANISATION :

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la stratégie vélo portée par le territoire de Bugey Sud, la commune de Culoz accueillera un départ d'une étape de l'Ain Bugey Valromey Tour en juillet 2018.

L'organisateur de l'événement, l'association Tour du Valromey Organisation, sollicite une participation sous forme de subvention d'un montant de 6000 €.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une subvention à l'association Tour du Valromey Organisation d'un montant de 6000 € pour l'année 2018.

9- DEPART A LA RETRAITE DE MADAME JACQUELINE TROIANO :

Conformément à la coutume, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 200 € à Madame TROIANO pour son départ en retraite.

10- QUESTIONS DIVERSES :

- o Nouvelle configuration du transport à la demande : Monsieur ABRY présente le projet de reconfiguration du transport à la demande de Bugey Sud. Cette nouvelle formule proposera deux services :

- Un service de lignes virtuelles ouvert à tous (14 lignes sur les 50 communes du territoire). Les lignes virtuelles sont des lignes déterminées (arrêts, horaires, jours) qui s'enclenchent en cas de réservation.
- Un service renforcé en porte à porte, pour les publics spécifiques.

Ce service entrera en service dès le 02 mars 2018.

- o Implantation des CSE (containers semi-enterrés) : Monsieur SIXDENIER, Directeur du Développement, informe l'assemblée de l'état d'avancement de la mise en place des containers semi-enterrés. Il précise que la date de mise en service a été communiquée par la communauté de communes. Ainsi, la dernière collecte des sacs jaunes en porte à porte sur Culoz est fixée au 22 février 2018. Concernant les ordures ménagères, le dernier ramassage est fixé au 27 février 2018.
- o Création d'une unité Bois - énergie : Monsieur MONTEIRO informe qu'un article paru dans le Progrès a annoncé la construction d'une unité Bois – Energie (plaquettes bois) derrière la déchetterie de Culoz. Aussi, il souhaiterait obtenir des informations sur le sujet.
Monsieur FELCI précise que ce projet pourrait être réalisé dans un premier temps à Belley. Si cela fonctionne, une deuxième unité pourrait voir le jour sur la commune de Culoz. Toutefois, Monsieur ABRY précise qu'une autre solution est envisagée. En effet, le site du silo à grains de Lavours (situation idéale entre Culoz et Belley) est également pressenti.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE